

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Flux du procédé de traitement de l'huile V410

Code de produit

Préfixe 07

Synonymes

Hydrocarbures pétroliers.

Usage du produit Usage recommandé

Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Safety-Kleen Systems, Inc.

42, Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

www.safety-kleen.com**Date de la version**

4 juin 2020

Remplace la version du

5 mai 2016

Date de la version originale

4 septembre 2013

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë, Inhalation, Poussière/Brouillard, Catégorie 4

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A

Éléments du SGH sur les étiquettes**Symbole(s)**

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Mention(s) de danger

Danger

Mention(s) d'avertissement

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif par inhalation.

Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter de l'équipement de protection individuelle au besoin. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser de l'eau, du dioxyde de carbone, de la mousse classique, de la poudre extinctrice ordinaire. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux au besoin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Obtenir des soins médicaux au besoin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si de l'irritation ou des rougeurs apparaissent suite à l'exposition aux vapeurs, déplacer la personne du lieu d'exposition pour l'amener à l'air frais. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Obtenir des soins médicaux au besoin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin, en cas de malaise.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64741-41-9	Naphta lourd (pétrole), distillation directe	0 – 99
64741-44-2	Distillats moyens (pétrole), distillation directe	0 – 99
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0 – 1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

108-88-3	Toluène	0 – 1
71-43-2	Benzène	0 – 1
95-63-6	1,2,4-Triméthylbenzène	0 – 1
100-41-4	Éthylbenzène	0 – 1
108-67-8	1,3,5-Triméthylbenzène	0 – 1
7783-06-4	Sulfure d'hydrogène	< 1

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Obtenir des soins médicaux, au besoin.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si de l'irritation ou des rougeurs apparaissent suite à l'exposition aux vapeurs, déplacer la personne du lieu d'exposition pour l'amener à l'air frais. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Obtenir des soins médicaux au besoin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence et vertiges.

Retardés

Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Eau, dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice ordinaire.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'incendie peut produire des fumées irritantes, toxiques et/ou corrosives. Les contenants peuvent

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

éclater ou exploser lorsqu'ils sont exposés la chaleur. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone, sulfure d'hydrogène.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Empêcher le personnel non indispensable de pénétrer dans la zone, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit, notamment des vapeurs inflammables/explosives. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Refroidir les contenants de stockage avec de l'eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression. Dans le cas d'un incendie important, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (sont interdits : le tabagisme, les balises éclairantes, les étincelles ou les flammes dans l'aire de travail immédiate). Tout l'équipement utilisé pour manipuler le produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les voies navigables, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transvaser dans un récipient. Utiliser des outils antiétincelles propres pour recueillir la matière absorbée et la mettre dans des récipients de métal ou de plastique couverts lâchement en vue de leur élimination ultérieure. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

visage. Éviter de respirer les vapeurs ou les émanations/fumées. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

Renseignements supplémentaires sur les conditions de stockage : Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique, ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Matières oxydantes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 50 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 150 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
OSHA (États-Unis) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm
OSHA (États-Unis) :	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
Benzène	71-43-2
Alberta	TWA de 0,5 ppm ; TWA de 1,6 mg/m ³ ; STEL de 2,5 ppm ; STEL de 8 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique	TWA de 0,5 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 2,5 ppm
Manitoba	TWA de 0,5 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 0,5 ppm ; TWA de 1,6 mg/m ³ ; STEL de 2,5 ppm ; STEL de 8 mg/m ³ Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 0,5 ppm ; STEL de 2,5 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 0,5 ppm ; STEL de 2,5 ppm ; Danger d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 0,5 ppm ; STEL de 2,5 ppm
Québec	TLV-TWA de 1 ppm ; TLV-TWA de 3 mg/m ³ ; STEV de 5 ppm ; STEV de 15,5 mg/m ³
Yukon	Plafond de 10 ppm ; Plafond de 32 mg/m ³
ACGIH	TWA de 0,5 ppm ; STEL de 2,5 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

NIOSH :	TWA de 0,1 ppm ; STEL de 1 ppm ; IDLH de 500 ppm
OSHA (États-Unis) :	TWA de 10 ppm (s'applique à des secteurs d'activités de l'industrie exemptés de la norme relative au Benzène du 29 CFR 1910.1028) ; TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm (Voir le 29 CFR 1910.1028) 15 min ; Plafond de 25 ppm ; Niveau d'action de 0,5 ppm ; TWA de 1 ppm
Éthylbenzène	100-41-4
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 543 mg/m ³
Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA de 20 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 125 ppm ; STEV de 543 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³ ; IDH de 800 ppm (10 % LEL) ; Possibilité d'absorption cutanée importante ; STEL de 200 ppm ; STEL de 884 mg/m ³
OSHA (États-Unis) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
1,3,5-Triméthylbenzène	108-67-8
NIOSH :	TWA de 25 ppm ; TWA de 125 mg/m ³
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 10 ppm ; TWA de 14 mg/m ³ ; Plafond de 15 ppm ; Plafond de 21 mg/m ³
Colombie-Britannique	Plafond de 10 ppm
Manitoba	TWA de 1 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 10 ppm ; STEL de 15 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm
Québec	TLV-TWA de 10 ppm ; TLV-TWA de 14 mg/m ³ ; STEV de 15 ppm ; STEV de 21 mg/m ³
Yukon	TWA de 10 ppm ; TWA de 15 mg/m ³ ; STEL de 15 ppm ; STEL de 27 mg/m ³
ACGIH :	TWA de 1 ppm ; STEL de 5 ppm
NIOSH :	Plafond de 10 ppm 10 min. ; Plafond de 15 mg/m ³ 10 min. ; IDLH de 100 ppm
OSHA (États-Unis) :	Plafond de 20 ppm

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

1,5 g/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Benzène (71-43-2)

25 µg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acide S-phénylmercapturique (bruit de fond) ; 500 µg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acide t,t-muconique (bruit de fond)

Éthylbenzène (100-41-4)

0,15 g/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique (non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Assurer la conformité aux limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et de douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

L'odorat se fatigue rapidement et perd sa fiabilité de détection en ce qui concerne la présence continue de sulfure d'hydrogène. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur (appareil de protection respiratoire autonome ou à tuyau d'alimentation en air pur) homologué par le NIOSH lorsque la concentration de sulfure d'hydrogène pourrait dépasser les limites d'exposition applicables. La protection

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Afin d'éviter le contact prolongé ou les contacts répétés lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques. Lorsque les produits sont chauffés et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide brun clair	État physique	Non disponible
Odeur	Odeur de pétrole	Couleur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	53,9 – 391,7°C (129 – 737,06°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	0,56°C (31°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	1,32 cSt à 100°C	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	Non disponible
Masse moléculaire	Non disponible		

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de températures et pressions normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants.

Matières incompatibles

Matières oxydantes.

Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire des oxydes de carbone, du sulfure d'hydrogène.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence et vertiges.

Cutanée

Peut provoquer une légère irritation.

Oculaire

Peut provoquer une légère irritation.

Ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Distillats moyens (pétrole), distillation directe (64741-44-2)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 1,78 mg/L 4 h

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/L 4 h

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Benzène (71-43-2)

Oral DL50 Rat 810 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 8200 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 44,66 mg/L 4 h

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

Oral DL50 Rat 3280 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 3160 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ;

Inhalation CL50 Rat 18 g/m³ 4 h

Éthylbenzène (100-41-4)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 400 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 17,4 mg/L 4 h

1,3,5-Triméthylbenzène (108-67-8)

Inhalation CL50 Rat 24 g/m³ 4 h

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

Effets retardés

Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Données sur l'irritation/la corrosivité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))
Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Inclassable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (inclassable))
Benzène	71-43-2
ACGIH :	A1 - Cancérogène confirmé pour l'homme
CIRC :	Monographie 120 [2018] ; Monographie 100F [2012] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 29 [1982] (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))
NTP :	Cancérogène avéré pour l'homme
DFG :	Catégorie 1 (provoque le cancer chez l'homme)
OSHA :	Présent
OSHA :	Voir le 29 CFR 1910.1028
NIOSH :	Cancérogène professionnel possible
Éthylbenzène	100-41-4

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 4 (aucune contribution importante au cancer chez l'homme)
OSHA :	Présent

Peut provoquer le cancer.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central.

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles cardiovasculaires, rénaux (reins), hépatiques (foie), des voies respiratoires (nez, gorge, poumons), du système nerveux central, sanguins (sang), oculaires (yeux), et cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Naphta lourd (pétrole), distillation directe	64741-41-9
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 - 4,093 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 - 17,3 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 - 16,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 - 9,591 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 23,53 - 29,97 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/L ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 - 40,75 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Puce d'eau 3,82 mg/L ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/L

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 - 19,05 mg/L [écoulement continu] (âge d'un 1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 - 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 - 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 - 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 - 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Benzène	71-43-2
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 10,7 - 14,7 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,3 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 22,49 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 22 330 – 41 160 µg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 70 000 – 142 000 µg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 29 mg/L EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 8,76 - 15,6 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 10 mg/L IUCLID
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 7,19 – 8,28 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 6,14 mg/L IUCLID
Éthylbenzène	100-41-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 11 - 18 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 7,55 - 11 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 9,1 - 15,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 9,6 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4,6 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 - 11,3 mg/L [statique] EPA ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 - 7,6 mg/L [statique] EPA

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1,8 - 2,4 mg/L IUCLID
1,3,5-Triméthylbenzène	108-67-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3,48 mg/L
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 0,0448 mg/L [écoulement continu] ; CL50 Pimephales promelas 96 h 0,016 mg/L [écoulement continu]

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S., (Contains: Distillates (petroleum), Petroleum naphtha)*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Polluant marin

Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S., (Contains: Distillates (petroleum), Petroleum naphtha)*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Polluant marin

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Information de l'OACI :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S., (Contains: Distillates (petroleum), Petroleum naphtha)*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Polluant marin

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S., (Contains: Distillates (petroleum), Petroleum naphtha)*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Polluant marin

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : *DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., (Contient : Distillats (pétrole), Naphte de pétrole)*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1268

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3

Polluant marin

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un ou plusieurs des produits chimiques suivants, tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Code IBC :	Catégorie Y
Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y
Benzène	71-43-2
Code IBC :	Catégorie Y ; Catégorie Y (≥ 10 % ou plus pour les mélanges ; pour les mélanges qui ne contiennent aucun autre composant comportant des dangers pour la sécurité et pour lesquels la catégorie de pollution est Y ou moins)
Éthylbenzène	100-41-4
Code IBC :	Catégorie Y

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Toluène	108-88-3
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance non jugée toxique)
Benzène	71-43-2
	Liste des substances d'intérêt prioritaire 1 (substance jugée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>11 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>11 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>2,4 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs,</p>

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

	notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Xylènes en phase libre aux concentrations supérieures à 600 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 610 mg/ kg, dans le sol fin.
Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,37 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin ;</p> <p>0,08 mg/kg sol fin (sous-sol ($> 1,5$ m), la formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/ kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/ kg, dans le sol fin.</p>
Benzène	71-43-2
Zones résidentielles et forêts-parcs	<p>0,03 mg/kg sol grossier (surface ($\leq 1,5$ m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,0068 mg/kg sol fin (surface ($\leq 1,5$ m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre,</p>

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

	<p>une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,03 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,0068 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,0095 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,0068 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,011 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires) ;</p> <p>0,0068 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m), excès de risque de cancer de 0,00001, cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. Consulter le feuillet d'information pour obtenir des renseignements supplémentaires).</p>
<p>Éthylbenzène</p>	<p>100-41-4</p>
<p>Zones résidentielles et forêts-parcs</p>	<p>0,082 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire (macroporosité). Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura</p>

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

	<p>probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/kg dans le sol) ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (surface (\leq 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire (macroporosité). Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/kg dans le sol) ;</p> <p>0,082 mg/kg sol grossier (sous-sol ($>$ 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire (macroporosité). Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/kg dans le sol) ;</p> <p>0,018 mg/kg sol fin (sous-sol ($>$ 1,5 m), cette valeur peut être inférieure à la limite de détection courante de certaines instances. La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire (macroporosité). Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation d'Éthylbenzène en phase libre aux concentrations supérieures à 430 mg/kg dans le sol).</p>
--	--

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L
Benzène	71-43-2
Organismes aquatiques marins	110 µg/L
Éthylbenzène	100-41-4
Organismes aquatiques marins	25 µg/L

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu de l'article 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou nécessitant un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
--------------------------------------	------------------

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 100 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 45,4 kg
Toluène	108-88-3
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 1000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 454 kg
Benzène	71-43-2
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 10 lb (reçu une QD ajustée de 10 lb fondée sur le potentiel cancérigène dans un règlement définitif du 14 août 1989) ; QD (quantité à déclarer) finale de 4,54 kg (reçu une QD ajustée de 10 lb fondée sur le potentiel cancérigène dans un règlement définitif du 14 août 1989)
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
Éthylbenzène	100-41-4
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 1000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 454 kg

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act* (SARA) de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0-1
108-88-3	Toluène	0-1
71-43-2	Benzène	0-1
95-63-6	1,2,4-Triméthylbenzène	0-1
100-41-4	Éthylbenzène	0-1

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Oui Incendie : Oui
Réactivité : Non

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Analyse des composants – Inventaire

Naphta lourd (pétrole), distillation directe (64741-41-9)

É- U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH- TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Distillats moyens (pétrole), distillation directe (64741-44-2)

É- U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH- TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

É- U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH- TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Toluène (108-88-3)

É- U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH- TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Benzène (71-43-2)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Oui			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

1,2,4-Triméthylbenzène (95-63-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

Éthylbenzène (100-41-4)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

1,3,5-Triméthylbenzène (108-67-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 3 Instabilité : 0 Autre :

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

12/2021 : ajout à la Section 15

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau ; KR - Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NDSL - Non-Domestic Substance List) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (DSL Domestic Substances List) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX - Mexique ; NDSL - Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; NTP - National Toxicology Program (États-Unis) ; NZ - Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization) ; OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis) ; PEL - Permissible Exposure Limit (PEL - Limite d'exposition admissible) ; PH -

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Flux du procédé de traitement de l'huile V410

ID FDS : 820162 FR

Philippines ; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis) ; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - Controlled Products Regulations) ; RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis) ; SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System) ; STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods) ; TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - time-weighted average exposure value) ; TPQ - Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue) ; TQ - Threshold Quantity (quantité seuil) ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; TW - Taiwan ; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - European Union) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - United States (É-U - États-Unis) ; VLE - Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.